

Présents :

Marc DECONINCK, Bourgmestre, Président;  
Raymond EVRARD, Isabelle DESERF, Echevins;  
André GYRE, Président du CPAS;  
José DEGREVE, Léon MINSART, Freddy GILSON, Gérard FRIX, Stéphane ROUGET,  
Monique LEMAIRE-NOËL, Marie-José FRIX, Natascha RAHIR, Benjamin GOES,  
Conseillers;  
José FRIX, Secrétaire Communal.

La séance est ouverte à 20 h.

Conformément aux articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur approuvé par le Conseil communal le 29.01.2007, aucun membre n'ayant formulé de réclamation quant à la rédaction du procès-verbal de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

-----

Sur proposition de Marc DECONINCK, Bourgmestre-Président, conformément à l'article L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Conseil communal décide à l'unanimité (MM. Marc DECONINCK, Raymond EVRARD, Isabelle DESERF, André GYRE, José DEGREVE, Léon MINSART, Freddy GILSON, Gérard FRIX, Stéphane ROUGET, Monique LEMAIRE-NOËL, Marie-José FRIX, Natascha RAHIR, Benjamin GOES), d'ajouter d'urgence, en séance publique, un point supplémentaire à l'ordre du jour et d'en délibérer en fin de séance publique.

Ce point étant libellé comme suit :

Séance publique :

12. Ureba exceptionnel - 2007 - Remplacement des portes et châssis de la maison communale et de l'école de Tourinnes-la-Grosse - Lot 2 - Ecole de Tourinnes-la-Grosse - Approbation de l'avenant n° 1- (Urgence - art. L1122-24 CDLD).

-----

Monsieur Philippe SCHAUFLAIRE et Madame Charlotte LENOIR, collaborateurs de la SPAQuE entrent dans la salle sur invitation du Collège communal.

-----

**1.- SPAQuE - "Décharge TUDOR", chaussée de Louvain à Hamme-Mille - Etat des connaissances et bilan des investigations d'orientation - Information.**

Réf. BV/1.777.7

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique.

Vu la lettre du Collège des Bourgmestre et Echevins du 24 février 2003, demandant à un riverain des compléments d'informations sur le dépôt de déchets sis sur les terrains devant son domicile;

Vu la lettre du 1<sup>er</sup> mars 2003 de Monsieur Thierry Bertrand, Conseiller communal signalant des remblais datant de 1972, effectués par TUDOR contenant au moins de la bakélite de batterie;

Vu la lettre du 04 mars 2003 de ce même riverain, donnant des précisions sur le dépôt : début des années 1970, plusieurs camions mais aucune information relative à l'état de traitement des batteries;

Vu la lettre du Collège des Bourgmestres et Echevins du 18 mars 2003 demandant la coopération de la Division de la Police de l'Environnement (DPE) conformément au protocole de collaboration approuvé par le Conseil communal en sa séance du 08 juillet 2002;

Vu la lettre du 12 mai 2003 de la DPE signalant qu'une demande a été introduite auprès du Ministre de l'environnement afin de proposer à la Société Publique d'Aide à la Qualité de l'Environnement (SPAQuE), une étude de caractérisation du site;

Vu la lettre du 17 juillet 2008 de la SPAQuE signalant que des recherches allaient être effectuées de manière à identifier et évaluer le degré de contamination éventuelle;

Vu le rapport de la SPAQuE – "Décharge TUDOR Beauvechain, Etat des connaissances – bilan après les investigations d'orientation" transmis le 18 février 2009;

Vu l'exposé de Monsieur Philippe SCHAUFLEIRE et Madame Charlotte LENOIR sur la présentation de la SPAQuE et du rapport susvisé;

*Monsieur Marc DECONINCK, Bourgmestre-Président suspend la séance à 20h45' afin de permettre à Monsieur Philippe SCHAUFLEIRE et Madame Charlotte LENOIR de reprendre simultanément aux questions du public et des conseillers communaux. La séance reprend à 20h51'.*

Prend ACTE du rapport susvisé, à savoir :

## "1. INTRODUCTION

Le présent document constitue la synthèse et les commentaires de la société SPAQuE dans l'état des connaissances acquises sur le site « Décharge Tudor » à Beauvechain durant les investigations d'orientation. Il donne un aperçu des contaminations relevées dans les sols et les eaux au cours de la campagne d'investigations menée de septembre à octobre 2008.

## 2. PRÉSENTATION DU SITE

Le site, d'une superficie d'environ 10000 m<sup>2</sup>, fait partie intégrante de la zone d'habitat à caractère urbain du centre de Hamme-Mille.

Il est délimité :

- Au Nord, par une zone boisée séparant le site du cours d'eau de la Nethen (affluent de la Dyle);
- A l'Ouest, par le ruisseau de Guertechain (canalisé) et la chaussée de Louvain ;
- Au sud, par une zone boisée séparant le site d'un parking ;
- A l'Est, par un fossé.

Selon le plan de secteur, le site et ses environs sont repris en zone d'habitat.

La recherche de données historiques a montré que le périmètre d'investigations n'a connu aucune activité industrielle de production. Seul un dépôt de déchets de nature inconnue, mais vraisemblablement essentiellement constitué de déchets de batteries, semblant provenir de la société Tudor à Florival, y a été entretenu durant un temps relativement limité (vers 1970-1980).

Actuellement, le périmètre du site consiste en une zone humide boisée, située le long de la chaussée de Louvain (N25) et bordée par le ruisseau de Guertechain (3e cat. de CENN), affluent du ruisseau de Nethen (2e cat. de CENN). Il est totalement envahi par une végétation arbustive. Les déchets ont été recouverts par des terres, aujourd'hui recolonisées par la végétation. Les remblayages ont pris l'aspect d'un tertre. Il n'y a pas de carrière ou de sablière connue à cet emplacement.

## 3. CONTEXTES GÉOLOGIQUE, HYDROGÉOLOGIQUE ET HYDROGRAPHIQUE

D'un point de vue géologie régionale, la zone d'étude est située dans le Massif du Brabant. Ce dernier se compose d'un socle du Primaire induré, plissé et pénéplainé, recouvert en discordance par des craies du Secondaire et des dépôts meubles du Tertiaire. L'ensemble de ces terrains est généralement recouvert d'une couche de limon éolien du Quaternaire, épaisse de plusieurs mètres et/ou des alluvions modernes dans les vallées.

D'un point de vue géologie locale, le site est caractérisé par la succession lithostratigraphique suivante:

- Alluvions modernes des vallées : dans la plaine alluviale de la Dyle, les terrains sont essentiellement composés de sables et de limons argileux (Alm), sur une épaisseur moyenne de 10 à 12 mètres pouvant présenter localement des faciès tourbeux (tourbes ou limons et argiles tourbeux) (Quaternaire supérieur ou moderne) ;
- Sables et grès calcarifères souvent décalcifiés et passant à un sable jaune demi-fin à stratification entrecroisée vers le bas (Hamme-Mille) conservés principalement sur les hauteurs en dehors des vallées. Sables fins argileux et argiles sableuses sur les pentes entre les plateaux et les vallées (Eocène moyen) ;
- Sables argileux ou argiles sableuses (silt) surmontant les craies du Crétacé. Son épaisseur approximative est de 2 mètres. Selon la bibliographie, ces terrains sont soit du Landenien soit de l'Yprésien. L'élément principal se traduit par l'existence d'une couche plus argileuse séparant les craies des alluvions de la Dyle (Eocène inférieur) ;
- Craies blanches, compactes, fossilifères avec des éclats de silex (Cp3b), reposant en discordance sur le socle du Primaire (Crétacé supérieur).

En regard des investigations menées, on observe au droit du site, la succession des terrains suivante :

- Terres de couverture sur une épaisseur variant de 10 à 70 cm sur l'ensemble du site
- Sous ces terres de couverture, on retrouve une couche de remblais d'épaisseur variable (de 40 à 190 cm) qui semble être moins présente sur l'extrême partie Nord du site. Les remblais sont constitués de débris de construction, plaques de béton, de tarmac, de briquillons, etc.
- Sous ces remblais, on retrouve sur la partie Nord du site une couche de coques de batteries concassées d'une épaisseur variant de 20 à 50 cm ;
- Sous cette couche de remblais, on retrouve sur l'ensemble du site des limons argileux dans lesquels s'intercalent des lentilles de tourbe d'épaisseurs variables.
- Sous ces limons, on observe la présence, sur l'ensemble du site, de limons sableux.

D'un point de vue hydrogéologique, la région est caractérisée par trois formations aquifères principales:

- La première correspond aux Craies du Secondaire (Crétacé) et plus précisément à la nappe des Craies captive du Brabant et des deux Flandres. Il s'agit d'un aquifère de fissure, captif sous les argiles de l'Yprésien.
- La seconde correspond aux sables du Tertiaire et plus précisément à la nappe des Sables bruxelliens. Cette formation est constituée de roches meubles à porosité intergranulaire (sables quartzeux, concrétions gréseuses et sables et grès calcarifères).
- La troisième correspond aux dépôts du Quaternaire et plus précisément aux alluvions de la Dyle. Il s'agit d'un aquifère de porosité localisé dans les sables limono-argileux. Au droit du site, cet aquifère est séparé de la surface par une couche de limon argileux.

A noter également la présence sur les hauteurs au Nord du site des sables tongriens constituant également un aquifère susceptible d'alimenter la nappe sous-jacente des sables bruxelliens.

Lors des investigations, seule la nappe des sables limono-argileux (nappe alluviale) a été investiguée. Cette nappe semble isolée des déchets, voire même captive par rapport à ces derniers.

Les niveaux statiques enregistrés permettent de définir un gradient d'écoulement de l'aquifère des sables limono-argileux en direction du Nord-Ouest vers le ruisseau de la Nethen classé en deuxième catégorie dans l'atlas des cours d'eau.

En matière d'hydrographie, le site fait partie du sous-bassin de la Dyle s'écoulant à environ 5,5 km au Nord-Ouest du site. La Nethen, un de ses affluents, s'écoule à quelques dizaines de mètres au Nord du site.

#### 4. RÉSULTATS DES INVESTIGATIONS

La campagne d'investigations a consisté en la réalisation :

- Au sein de la zone présumée des dépôts de déchets (partie nord du site) :
  - o D'une tranchée (T3) afin d'avoir une vue globale de la nature et du type de déchets enfouis ;
  - o De fouilles ponctuelles (F1 à F9) afin de déterminer l'étendue maximale du massif de déchets ;
  - o D'un piézomètre (Pz2) visant à rechercher les impacts potentiels de la décharge sur la qualité des eaux souterraines situées au droit de la zone présumée des dépôts de déchets.
- Au niveau de la partie sud du site :
  - o D'une tranchée (T1) afin d'avoir une vue globale de la nature et du type de sol présent sur le site et afin de confirmer l'absence de coques de batteries en dehors de la zone présumée des dépôts de déchets ;
  - o De fouilles ponctuelles (F10 et F11) afin de contrôler l'absence de coques de batteries aux alentours de la tranchée T1 ;
  - o De deux piézomètres aval (Pz3 et Pz4) et d'un piézomètre amont (Pz1) afin de rechercher les impacts potentiels de la décharge sur la qualité des eaux souterraines situées en aval de la zone présumée des dépôts de déchets.
- De prélèvements d'eaux de surface en amont et en aval du fossé longeant la décharge afin de rechercher les éventuels impacts de la décharge sur la qualité des eaux de surface avoisinantes;
- De mesure à l'aide d'un explosimètre lors de la réalisation des forages afin de déterminer la production éventuelle de gaz au sein des déchets.

##### 4.1.1. Les sols

Etant donné que le site est en zone d'habitat au plan de secteur, les résultats seront comparés à ce type d'usage.

D'une façon générale, aucun dépassement de VI n'a été observé pour l'ensemble des échantillons et ce, quels que soient les contaminants observés.

Des dépassements de VS en HAP (jusqu'à 5x VS) et plus particulièrement en benzo(a)anthracène, benzo(a)pyrène, benzo(b)fluoranthène et en indéno(123cd)pyrène ont été observés au niveau des 4 échantillons de remblais analysés (T1e1/e2, T1e7/e8, T3e7 et F10e1).

Aucun autre dépassement de VS n'est observé que ce soit au niveau du remblai que du sol naturel.

##### 4.1.2. Les déchets

Considérant comme référence les « valeurs limites d'acceptation de déchets en décharge (norme de la décision du Conseil de l'Europe du 19/12/02, établissant des critères et des procédures d'admission des déchets dans les décharges, conformément à l'article 16 et à l'annexe II de la directive 1999/31/CE (2003/33/CE) », les coques de batteries pourraient être considérées comme déchets non dangereux et être éliminées dans cette catégorie de décharge vu qu'aucune concentration mesurée tant dans la phase solide que dans la phase

lixiviée des déchets ne dépasse les limites d'acceptation en décharge concernant des déchets de type dangereux.

#### 4.1.3. Les eaux souterraines

Aucun dépassement de VS n'a été observé dans les eaux prélevées au niveau des 4 piézomètres repartis sur le site et ce quels que soient les contaminants observés.

D'après les relevés topographiques des piézomètres et les niveaux d'eau relevés, le sens d'écoulement des eaux semblerait se confirmer vers le nord-ouest en direction de la vallée de la Dyle.

D'après les résultats des eaux prélevées en amont et en aval du site, il semblerait que le dépôt sauvage de coques de batteries n'ait pas d'influence sur la qualité des eaux souterraines. Ceci est appuyé par le fait qu'au vu des résultats obtenus suite à la lixiviation, les coques de batteries présentent de faibles pourcentages de relargage de la plupart des composants analysés dans l'eau.

#### 4.1.4. Les eaux de surface

Sur base des normes de qualité de base des eaux de surface ordinaires du Code de l'Eau, l'eau prélevée en aval du fossé ne présente aucun dépassement des normes de qualité de base pour les eaux de surface. En comparant ces résultats à ceux observés au niveau de l'eau prélevée en amont du fossé, il semblerait que la décharge n'exerce a priori aucun impact sur la qualité des eaux de surface.

#### 4.1.5. Les eaux de percolation

Aucune nappe de percolat n'a été détectée dans le cadre des investigations d'orientation.

#### 4.1.6. Le biogaz

Sur base des mesures réalisées, aucune production de biogaz n'a été détectée dans le cadre de ces investigations.

### 5. DISCUSSION ET RECOMMANDATIONS

Au vu de la cotation obtenue via le logiciel Auditsite® (26,96), le site ne présente pas, en l'état actuel, une priorité d'action pour SPAQuE.

Cependant, au vu des dépassements de VS et de l'affectation du site au plan de secteur en zone d'habitat, il sera nécessaire, avant tout projet de réaffectation, de réaliser une phase d'investigations complémentaire afin de vérifier la compatibilité d'usage de ces terrains pour cette affectation sensible.

Lors de la phase d'investigations complémentaire, il sera nécessaire de vérifier la qualité des terres de surface au droit des zones non couvertes par du bâti.

De plus, aucune étude géotechnique à proprement parler n'a été effectuée sur le site. Or, la présence de formations tourbeuses devrait inciter le maître d'ouvrage à prendre des précautions d'usage lors de l'implantation de structures portantes.

Vu la nature des remblais rencontrés sur le site et leur présence à faible profondeur, il est important de prendre en considération dans tout projet d'aménagement leur bonne prise en gestion conformément à la réglementation en vigueur.

### 6. TRAVAUX RÉALISÉS OU EN COURS D'EXÉCUTION

2008 : Bilan historique des activités (SPAQuE)

Investigations d'orientation (SPAQuE)

### 7. DATE DE MISE À JOUR

La synthèse des informations reprises ci-dessus a fait l'objet d'une dernière mise à jour en février 2009."

-----

Madame Carole GHIOT, Echevine entre dans la salle et prend part aux délibérations suivantes.

---

**2.- Police de la circulation - Règlement complémentaire de police - Placement de panneaux E1 "Interdiction de stationner" rue de Valduc à Hamme-Mille - Retrait de la délibération du Conseil communal du 10 novembre 2008.**

Réf. LV/-1.811.122.55

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Revu sa délibération du 10 novembre 2008 portant sur le règlement complémentaire sur la police de la circulation routière et visant à interdire le stationnement rue de Valduc à Hamme-Mille;

Vu la lettre du Service Public de Wallonie du 15 janvier 2009 stipulant :

« Le stationnement est déjà interdit rue de Valduc par l'application de l'article 25.1.7° du Code de la Route qui indique qu'il est interdit de mettre un véhicule en stationnement lorsque la largeur du passage libre sur la chaussée serait réduite à moins de trois mètres ce qui est le cas pour la rue concernée. »

Considérant dès lors qu'il y a lieu de faire retirer cette délibération;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- DE RETIRER sa délibération du 10 novembre 2008 susvisée.

Article 2.- La présente délibération sera transmise au Service Public de Wallonie, DG02 – Mobilité et Voies hydrauliques, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

---

**3.- ASBL Centre Culturel de la Vallée de Nethen - Contrat programme 2009-2012 et convention pour l'octroi d'aides-services - Ratification de la délibération du Collège communal du 9 février 2009.**

Réf. AM/-1.854

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1122-30 et L 3331-1 à 9;

Vu le décret de la Communauté Française du 28 juillet 1992 modifié par le décret du 10 avril 1995 fixant les conditions de reconnaissance et de subvention des centres culturels;

Vu la Déclaration de politique communale 2007-2012 approuvée par le Conseil communal, le 29 janvier 2007;

Vu les statuts de l'ASBL Centre Culturel de la Vallée de la Néthen, adoptés le 9 décembre 2007;

Vu la Circulaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux daté du 14 février 2008, ayant comme objet le contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu la délibération du Conseil communal du 09 juin 2008 décidant de ratifier la délibération du Collège communal du 26 mai 2008 décidant d'approuver :

- le contrat-programme 2009-2012 du Centre Culturel de la Vallée de la Néthen avec une intervention financière annuelle de la commune de Beauvechain de 21.555,24 € en subvention directe et au minimum de 21.555,24 € en aides-services pour une période de 4 ans prenant cours le 1er janvier 2009;
- la convention entre la commune et le Centre Culturel de la Vallée de la Néthen pour l'octroi d'aides-services dans le cadre du programme 2009-2012;

Vu la lettre du 03 février 2009 et ses annexes du Président du Centre Culturel de la Vallée de la Nethen sollicitant la commune de Beauvechain d'augmenter sa participation annuelle au financement de leur Centre culturel à concurrence de 1.100 euros ainsi que d'un même montant en aides-services pour palier à l'insuffisance de la dotation prévue de la province du Brabant wallon pour leur contrat-programme 2009-2012;

Considérant que leur contrat-programme 2009-2012 doit être incessamment examiner par la commission 3C;

Considérant que cette augmentation de participation au financement de leur Centre culturel permettrait la parité entre la subvention de la Communauté française et celles cumulées des communes de Beauvechain et de Grez-Doiceau et de la province du Brabant wallon;

Considérant que la quasi-totalité de la politique culturelle de la commune est confiée au Centre Culturel de la Vallée de la Nethen;

Considérant que le montant des aides-services octroyées au Centre culturel par la commune de Beauvechain dépassent largement le montant de 21.555,24 € fixé au contrat-programme 2009-2012;

Vu la carence d'un des pouvoirs subsidiaires;

Considérant qu'il importe d'assurer le maintien des activités culturelles du Centre Culturel de la Vallée de la Nethen sur la commune de Beauvechain et de l'ancien village de Nethen (Grez-Doiceau);

Vu la délibération du Collège communal du 9 février 2009 décidant :

- DE PORTER l'intervention financière annuelle de la commune de Beauvechain de 21.555,24 € (montant initial) à 22.655,24 € en intervention directe et d'un même montant en aides-services pour toute la période couverte par le contrat-programme 2009-2012 prenant cours le 1<sup>er</sup> janvier 2009.
- DE PORTER la subvention financière de 21.555,24 € prévue à l'article 7623/332-02 à 22.655,24 € à la première modification budgétaire du budget communal de l'exercice 2009.
- La présente délibération sera soumise, pour ratification, au Conseil communal lors de sa plus prochaine séance.

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- De ratifier la délibération du Collège communal du 9 février 2009 susvisée et de transmettre deux extraits conformes au Centre Culturel de la Vallée de Nethen.

-----

#### 4.- Service Incendie - Quotes-parts et redevances 2007 sur base du compte 2006 - Avis.

Réf. KL/-1.784

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile, notamment l'article 10, modifié par les lois des 11 janvier 1984, 15 janvier 1999 et 20 juillet 2005;

Vu l'Arrêté royal du 25 octobre 2006 déterminant les nomes applicables pour la fixation des frais admissibles et de la quote-part prévus à l'article 10 de la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile;

Vu la lettre du Gouvernement Provincial du Brabant wallon du 4 février 2009 nous communiquant le montant de la redevance incendie à charge de la Commune pour l'année 2007;

Vu l'arrêté du Gouvernement Provincial du Brabant wallon du 4 février 2009 stipulant :

- article 1<sup>er</sup> : La redevance de la commune de Beauvechain pour l'année 2007 pour le service incendie est fixée à 148.442,65 €
- article 2 : Le solde à prélever, compte tenu des avances trimestrielles prélevées dans le courant de l'année 2007, s'élève à 46.518,56 €
- article 3 : La présente décision sera transmise pour approbation à Monsieur le Ministre de l'Intérieur. A défaut d'improbation dans les 40 jours à dater de la réception de la décision par le Ministre, la décision devient exécutoire de plein droit.
- article 4 : La présente décision sera transmise ensuite au Conseil communal de Beauvechain invité à donner son avis dans les 60 jours.  
L'avis favorable ou le défaut d'avis du Conseil communal au sujet de la redevance vaut accord sur le prélèvement de la somme sur un compte ouvert au nom de la commune auprès d'un organisme financier.
- article 5 : En cas d'avis défavorable du Conseil communal, la Gouverneure statue et notifie sa décision au Conseil communal. Si, dans les 40 jours de la notification, le Conseil communal refuse ou néglige de se conformer à cette dernière décision, le prélèvement est effectué conformément à l'article 11 alinéa 3 de la loi;

Après en avoir délibéré;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'EMETTRE un avis favorable sur la décision du Gouvernement Provincial du Brabant wallon du 4 février 2009, à savoir :

- la redevance de la commune de Beauvechain pour l'année 2007 pour le service incendie est fixée à 148.442,65 €
- le solde à prélever, compte tenu des avances trimestrielles prélevées dans le courant de l'année 2007, s'élève à 46.518,56 €

Article 2.- De transmettre la présente délibération à Madame la Gouverneure de la Province du Brabant wallon.

-----



**5.- Décompte final - Travaux de pose d'égouttage lors de la création de voirie sur le site de l'ex-lycée de Hamme-Mille - Approbation - Souscription de parts bénéficiaires.**

Réf. BEVE/AD/LD/-1.777.613

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique.

Vu la réalisation de la SPGE des travaux de pose du réseau d'égouttage sur le site de l'ex-lycée de Hamme-Mille (P.T. 2002);

Vu le contrat d'agglomération approuvé par le Conseil communal en sa séance du 15 septembre 2003 et plus particulièrement la décision de souscrire les parts au capital de l'organisme d'épuration agréé, l' I.B.W. à concurrence du montant de la quote-part financière de la commune;

Vu la délégation de maîtrise de l'ouvrage accordée par la SPGE à l'intercommunale I.B.W.;

Vu le décompte final présenté par l'intercommunale IBW, au montant de 63.754 € H.T.V.A.;

Vu le montant de la quote-part financière définitive de la commune;

Vu l'analyse présentée par l'intercommunale IBW;

Attendu que les éléments fournis par l'intercommunale permettent de justifier la différence entre le montant du devis estimatif et le montant du décompte final;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver le décompte final relatif aux travaux d'égouttage susvisés au montant de 63.754,00 €H.T.V.A.

Article 2.- De souscrire des parts bénéficiaires de l'organisme d'épuration agréé, l'I.B.W., à concurrence de 26.777,00 €correspondant à sa quote-part financière dans les travaux susvisés.

Article 3.- De charger le Collège Communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20ème de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds.

Article 4.- De transmettre la présente délibération pour disposition à l'IBW, à la SPGE et à Madame DEHENEFFE Anne, Receveuse communale.

-----

**6.- PT 2007 - 2009 - Modification -Travaux d'égouttage du Vieux chemin de Louvain.**

Réf. BEVE/LD/-1.712

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la législation relative aux subventions octroyées par la Région Wallonne à certains investissements d'intérêt public;

Vu le décret du 21 décembre 2006 modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs aux subventions à certains investissements d'intérêt public;

Vu le contrat d'agglomération n° 25005-03 approuvé par le Conseil communal du 15 septembre 2003 et ses avenants et addenda approuvés les 01 décembre 2003, 19 juillet 2004, 21 février 2005 et 04 juillet 2005 ;

Revu la délibération du Conseil Communal du 26 février 2007 décidant :

- d'inscrire au programme triennal partiel, les projets issus du P.T. 2004-2006, introduits complets avant le 31 décembre 2006 n'ayant pas pu bénéficier d'une promesse ferme sur projet en 2006, à savoir :
  - P.T. 2005/5 - travaux d'amélioration et d'égouttage de la rue Gabriel Marcelier;
  - P.T. 2006/3 - travaux d'amélioration et de pose d'un aqueduc rue des Alouettes;
  - P.T. 2006/4 - travaux d'aménagement de sécurité et égouttage partiel rue Ménada;
- de transmettre la présente délibération au Ministère de la Région Wallonne – DGPL ainsi qu'à Monsieur le Ministre Courard;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 mars 2007 décidant :

- D'APPROUVER DEFINITIVEMENT le programme triennal partiel (projets 2007/1 à 2007/3) à savoir les projets suivants repris dans le programme triennal 2007-2009, sous réserve d'intervention de la Région Wallonne dans les travaux de voirie lorsqu'il y a réalisation de travaux d'égouttage, pour un montant de :

Année	Intitulé des travaux	Estimations	
		Montant des travaux	Estimation des subsides (60 %)
2007/1	Amélioration et égouttage Rue Gabriel Marcelier à Hamme-Mille	396.553,13	237.931,88
2007/2	Amélioration et pose d'un aqueduc Rue des Alouettes	196.659,70	117.995,82
2007/3	Aménagement de sécurité et égouttage partiel Rue René Ménada	191.987,68	115.192,61

- DE SOLLICITER, pour le programme triennal partiel précisé à l'article 1<sup>er</sup>, les subventions prévues dans la législation en vigueur susvisée, auprès du Gouvernement wallon;
- D'APPROUVER PROVISOIREMENT le programme triennal suivant, pour la période s'étendant du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2009 (projets 2007/4 à 2009/2), sous réserve d'intervention de la Région Wallonne dans les travaux de voirie lorsqu'il y a réalisation de travaux d'égouttage, pour un montant de :

Année	Intitulé des travaux	Estimations	
		Montant des travaux	Estimation des subsides (60 %)
2007/4	Voirie et égouttage (à diagnostiquer) du chemin Jacotia et du Vivier St-Laurent à Nodebais	151.000	90.600
2008/1	Voirie et aménagements de sécurité Vieux chemin de Louvain à Hamme-Mille	1.470.000	882.000
2008/2	Egouttage de la rue Isaac à Tourinnes-la-Grosse	42.624	25.574
2008/3	Egouttage de la rue Deprez à Tourinnes-la-Grosse	74.592	44.755
2009/1	Voirie et égouttage de la rue de Mélin à Beauvechain (La Bruyère)	1.080.450	648.270
2009/2	Voirie et égouttage du chemin Goffin à Tourinnes-la-Grosse	350.000	210.000
	<b>TOTAL</b>	<b>3.168.666</b>	<b>1.901.999</b>

- D'ENTAMER les études techniques préalables qui permettront d'arrêter définitivement le programme triennal 2007-2009 à l'exception du programme triennal partiel;
- DE TRANSMETTRE la présente délibération au Ministère de la Région Wallonne - Direction générale des Pouvoirs locaux, au Ministre Ph. COURARD en charge des pouvoirs locaux auprès du Gouvernement wallon, à la SPGE et à l'IBW;

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2007 portant approbation du programme triennal 2007-2009 suivant :

Année	Intitulé des travaux	Estimations		
		Montant des travaux	Estimation subside RW	Estimation subside SPGE
2007/1	Amélioration et égouttage Rue Gabriel Marcelier à Hamme-Mille	396.553,13	183.540,00	75.626,94
2007/2	Amélioration et pose d'un aqueduc Rue des Alouettes	196.659,70	103.150,00	-

Considérant que l'arrêté ministériel susvisé n'a pas retenu l'ensemble des projets repris dans la délibération du 26 mars 2007;

Considérant que des deux premiers projets ont été introduits à la Région Wallonne avant le 15 novembre 2007;

Vu la réunion du 1<sup>er</sup> octobre 2007 avec la Région Wallonne et l'I.B.W.;

Considérant que le projet relatif aux travaux du collecteur de Hamme-Mille – phase 2 a été approuvé par l'I.B.W. et notre commune;

Considérant que la phase 2 reprendra des travaux à Nodebais et Tourinnes-la-Grosse à proximité des rues Isaac et Deprez;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de profiter de ces travaux IBW afin de réaliser l'égouttage exclusif des rues Isaac et Deprez;

Considérant qu'il y a lieu de compléter notre programme triennal 2007 – 2009;

Revu le dossier relatif à la désignation de l'auteur de projet, notamment la délibération du Collège communal du 25 juin 2007 attribuant le marché pour les rues Deprez et Isaac à Tourinnes-la-Grosse, à Grontmij Wallonie, Parc Athéna, 6 à 1348 Louvain-la-Neuve;

Vu la proposition de programme triennal 2008 relatif à l'égouttage exclusif des rues Isaac et Deprez pour un montant estimé initialement à 86.165,92 et revu à 86.207,00 € HTVA;

Considérant que ces travaux, si ils sont réalisés, sont de la maîtrise d'œuvre exclusive de l'intercommunale IBW;

Considérant que ces travaux si ils sont réalisés, seront financés intégralement par la S.P.G.E.;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'approuver le programme triennal des travaux et le principe de la demande de subventions auprès du Ministère de la Région Wallonne;

Revu la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2007 décidant :  
- d'approuver définitivement le complément au programme 2007 - 2009 suivant, sous réserve d'intervention de la S.P.G.E., pour un montant de :

Année	Intitulé des travaux	Estimation du montant des travaux	Estimation du subside RW
2008	Egouttage exclusif des rues Isaac et	104.260,76 €TVAC	0 €

	Deprez		
--	--------	--	--

- de transmettre la présente délibération au Ministère de la Région Wallonne, au Ministre Ph. Courard, à la SPGE et à l'IBW;

Vu la délibération d'urgence prise par le Conseil communal du 17 décembre 2007 corrigeant la délibération précitée comme suite :

- d'approuver définitivement le complément au programme triennal 2007 - 2009 suivant, sous réserve d'intervention de la SPGE, pour un montant de :

Année	Intitulé des travaux	Estimation du montant des travaux	Estimation du subside RW
2008	Egouttage exclusif des rues Isaac et Deprez	86.207,00 €HTVA	0 €

- de transmettre la présente délibération du Ministère de la Région Wallonne, au Ministre Ph. Courard, à la SPGE et à l'IBW;

Revu la délibération du Conseil communal du 21 janvier 2008 décidant :

- d'approuver définitivement le complément au programme triennal 2007 - 2009, sous réserve d'intervention de la SPGE, pour un montant de :

Année	Intitulé des travaux	Estimation du montant des travaux	Estimation du subside RW
2008	Egouttage exclusif de la rue Deprez	58.190 €HTVA	0 €

- de transmettre la présente délibération du Ministère de la Région Wallonne, au Ministre Courard, à la SPGE et à l'IBW.

Vu la lettre de l'I.B.W. du 29 janvier 2009 nous signalant que suite à l'examen visuel du contrôle endoscopique et au vu des différentes anomalies constatées, estimant qu'il est nécessaire de renouveler l'égout du Vieux chemin de Louvain ainsi que les raccordements particuliers dans un grand état de vétusté;

Vu la proposition de programme triennal 2009 relatif à l'égouttage exclusif du Vieux chemin de Louvain, pour un montant de 327.715,52 €HTVA;

Considérant que des travaux d'aménagement et de sécurisation sont prévus pour le Vieux chemin de Louvain, dans le cadre du Plan Mercure et du Plan Escargot;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser préalablement les travaux d'égouttage;

Considérant qu'il y a lieu d'introduire ces travaux au programme triennal 2007 - 2009 dans les plus brefs délais afin de réaliser les travaux préalablement aux travaux d'aménagement et de sécurisation;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver définitivement le complément au programme triennal 2007 - 2009 suivant, sous réserve d'intervention de la SPGE pour un montant de :

Année	Intitulé des travaux	Estimation du montant des travaux	Estimation du subside RW
2009	Travaux d'égouttage du Vieux chemin de Louvain	327.715,52 €HTVA	0 €

Article 2.- De transmettre la présente délibération au Service Public de Wallonie, au Ministre Courard, chargé des pouvoirs locaux auprès du Gouvernement wallon, à la SPGE et à l'IBW.

-----

**7.- Travaux de rénovation d'une classe et de l'égouttage de l'école de Tourinnes-la-Grosse - Approbation du projet.**

Réf. BEVE/LD/-1.851.162

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret de la Communauté Française du 16 novembre 2007 relatif au programme prioritaire de travaux en faveur des bâtiments scolaires, notamment les articles 4 et 8 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 octobre 2005 décidant que:

- il sera passé un marché de services, par procédure négociée ayant pour objet la réalisation du dossier des travaux d'aménagement de l'école de Tourinnes-la-Grosse;
- le marché dont il est question à l'article 1er sera régi d'une part par le cahier général des charges, dans son intégralité, et d'autre part, par le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération;
- le marché susvisé sera financé par un prélèvement du fonds de réserve;

Vu la délibération du Collège Echevinal du 12 décembre 2005 décidant :

- de faire sien le rapport n° ST 2005/20 du 08 décembre 2005 émanant du service des travaux;
- le marché relatif à la désignation d'un auteur de projet pour les travaux d'aménagement de l'école de Tourinnes-la-Grosse est attribué à M. André VRANCKX, Architecte, rue René Ménada, 55 à 1320 Hamme-Mille, conformément au cahier spécial des charges, pour des honoraires de 13,5 %, sous réserve qu'il nous transmette quatre documents;

Vu la lettre du Conseil de l'Enseignement des Communes et Provinces asbl du 29 mai 2007 reçue le 1 juin 2007 nous invitant à soumettre un projet d'investissement de travaux au programme P.P.T pour le 06 juillet 2007, programme couvrant notamment, pour l'année 2008 : résolution des situations liées à l'état physique des bâtiments et susceptibles de compromettre la sécurité et/ou d'occasionner des dégradations majeures; mise en conformité avec les réglementations relatives à l'asbeste, l'askarel et l'épuration des eaux; résolution de situations préoccupantes liées à l'insuffisance ou à l'inadaptation d'installations sanitaires et de chauffage et à la vétusté excessive de dispositifs d'isolation thermique et amélioration de l'accessibilité des bâtiments aux personnes à mobilité réduite;

Considérant que l'implantation scolaire de l'Ecole maternelle et primaire communale mixte de Beauvechain – Implantation de Tourinnes-la-Grosse sise place Saint-Martin, n°3 à 1320 Tourinnes-la-Grosse présente plusieurs problèmes liés à l'état physique des bâtiments ;

Considérant notamment que l'on constate d'importants problèmes d'égouttage qui nuisent à l'hygiène et la salubrité des locaux;

Vu la délibération du Collège communal du 18 juin 2007 décidant :

- de solliciter le programme P.P.T. susvisé pour des travaux d'amélioration de l'égouttage de l'Ecole maternelle et primaire communale mixte de Beauvechain - Implantation de Tourinnes-la-Grosse sise place Saint-Martin, n°3 à 1320 Tourinnes-la-Grosse pour un montant estimé à 45.309,91€TVA et frais généraux compris ;
- de transmettre la présente ainsi que la fiche de candidature au programme P.P.T. au

Conseil de l'Enseignement des Communes et Provinces asbl Avenue des Gaulois, 32 à 1040 Bruxelles pour le 15 février 2007 au plus tard;

Vu la lettre du 13 novembre 2007 du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces nous informant que le dossier de notre commune était éligible;

Vu les projets des travaux d'égouttage et de rénovation d'une classe de l'école de Tourinnes-la-Grosse, dressés par M. André Vranckx, auteur de projet, les 25 juin et 18 août 2008;

Considérant que les travaux de la classe vise également un assainissement de l'égouttage et des sanitaires ;

Considérant que pour des raisons d'enregistrement et de qualification des entrepreneurs, il est préférable de faire deux cahiers spéciaux des charges ;

Considérant que le coût de ces travaux est estimé à :

- égouttage :	19.860,85 €HTVA ou 24.031,63 €TVAC hors honoraires;
- rénovation d'une classe :	34.066,31 €HTVA ou 41.220,23 €TVAC hors honoraires;
soit un total général de	53.927,16 €HTVA ou 65.251,86 €TVAC hors honoraires;

Vu la délibération du Conseil communal du 08 septembre 2008 décidant :

- d'adopter le projet définitif des travaux de rénovation de l'école de Tourinnes-la-Grosse (égouttage et rénovation d'une classe), pour un montant total de
  - égouttage : 19.860,85 €HTVA ou 24.031,63 €TVAC hors honoraires;
  - rénovation d'une classe : 34.066,31 €HTVA ou 41.220,23 €TVAC hors honoraires;soit un total général de 53.927,16 €HTVA ou 65.251,86 €TVAC hors honoraires.
- d'approuver toutes les pièces constituant le projet définitif des travaux et fixant les conditions des marchés.
- de solliciter les subventions de la Communauté française.
- de financer cette dépense partiellement au moyen de la subvention de la Communauté française susmentionnée et le solde par le fonds de réserve.
- de faire choix de la procédure négociée sans publicité pour les deux marchés précités.

Vu les délibérations du Collège communal du 06 octobre 2008 attribuant les deux marchés;

Vu la lettre du 29 janvier 2009 émanant du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces Asbl nous informant que notre dossier a fait l'objet d'un avis négatif, pour des raisons de procédure;

Vu la lettre du 27 janvier 2009 émanant de la Communauté Française, nous informant que les travaux dont question ne pourront faire l'objet d'un subventionnement sur base du dossier présenté;

Considérant que la Communauté Française souhaite que nous introduisions une nouvelle demande en recommençant la procédure de marché public en optant pour l'adjudication ou l'appel d'offres;

Vu la délibération du Collège communal du 16 février 2009 décidant d'annuler les marchés relatifs aux travaux de rénovation d'une classe et de l'égouttage de l'école de Tourinnes-la-Grosse;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de relancer un marché unique en faisant choix de la procédure d'adjudication publique;

Vu le projet dressé par M. André VRANCKX, Auteur de projet, le 19 février 2009;

Considérant que le coût estimé des travaux est de 77.691,87 €TVAC, hors honoraires;

Considérant que les travaux peuvent être financés à concurrence de 70 % maximum, suivant le décret susvisé;

Considérant que la subvention sera fixée sur base des résultats de l'adjudication publique à lancer ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits à l'article 7221/72360 du budget extraordinaire;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'adopter le projet définitif des travaux de rénovation de l'école de Tourinnes-la-Grosse (égouttage et rénovation d'une classe maternelle), pour un montant total de 77.691,87 €TVAC hors honoraires;

Article 2.- D'approuver toutes les pièces constituant le projet définitif des travaux et fixant les conditions des marchés.

Article 3.- De solliciter les subventions de la Communauté française.

Article 4.- De financer cette dépense partiellement au moyen de la subvention de la Communauté française susmentionnée et le solde par le fonds de réserve.

Article 5.- De faire choix de la procédure d'adjudication publique pour le marché précité.

-----

## **8.- Aménagement du terrain du football de La Bruyère - Approbation du projet modifié et introduction du dossier de demande de subsides.**

Réf. BEVE/-1.855.3

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures, de services et aux concessions de travaux publics;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu le décret du 25 février 1999 modifié le 17 novembre 2005 relatif à l'octroi de subventions à certains investissements en matière d'infrastructures sportives;

Vu le décret du 18 décembre 2008 publié au Moniteur belge le 23 janvier 2009 contenant le deuxième feuillet d'ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2008 notamment son article 2 modifiant l'article 4 et insérant un article 4bis au décret du 25 février 1999 susvisé;

Considérant que cette modification décrétole prévoit que le plafond de travaux subsidiés pour les petites infrastructures sportives passent à 1.200.000 €HTVA couvert à 75%;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des travaux de réaménagement d'un terrain de football actuel, la création de deux terrains de football, construction d'un bloc "buvette - sanitaires - vestiaires" et aménagements des abords et accès à La Bruyère (Beauvechain);

Revu le dossier relatif à la désignation de l'auteur de projet;

Revu la délibération du Conseil communal du 13 octobre 2008 approuvant, notamment, le projet définitif consistant en le réaménagement du terrain de football actuel, création d'un nouveau terrain de football, la construction d'un bloc "buvette - sanitaires -

vestiaires" et l'aménagement des abords et accès du terrain de football sis à La Bruyère (Beauvechain), pour un montant total estimé à 683.010,21 €HTVA ou €826.442,35 € TVAC hors honoraires;

Vu la lettre du Service Public de Wallonie – DGO 1 Routes et Bâtiments – Département des infrastructures subsidiées – Direction des bâtiments subsidiés et des infrastructures sportives du 24 novembre 2008 faisant part d'une série de remarques techniques sur le dossier;

Considérant qu'au vu de la modification décrétable susvisée, il semble plus cohérent et plus raisonné d'introduire le projet dans son ensemble;

Considérant que notre commune souhaite intégrer une dimension écologique et de développement durable dans ce dossier;

Considérant que le projet prévoit la réalisation de mesures énergétiques (structures en bois, bardage en bois sur le vestiaire des « petits », utilisation de l'eau de pluie, etc.);

Considérant que ces travaux sont estimés à 1.407.713,52 €TVAC;

Considérant que les subsides escomptés pourraient atteindre 75%;

Considérant qu'il y a lieu d'introduire une demande de subsides auprès du Service Public de Wallonie – DGO 1 Routes et Bâtiments – Département des infrastructures subsidiées;

Considérant qu'à ce stade seul les plans, l'estimation et le dossier de candidature sont introduits et que le dossier sera complété après accord de l'administration;

Vu le crédit 7641/72160 inscrit au budget extraordinaire 2009 qui sera augmenté lors d'une prochaine modification budgétaire;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver le projet définitif consistant en le réaménagement du terrain de football actuel, la création de deux terrains de football, la construction d'un bloc "buvette - sanitaires - vestiaires" et l'aménagement des abords et accès du terrain de football sis à La Bruyère (Beauvechain), pour un montant total estimé à 1.163.999,60 €HTVA ou 1.407.713,52 €TVAC hors honoraires.

Article 2.- D'approuver les plans et l'estimation.

Article 3.- D'approuver le dossier de candidature.

Article 4.- De solliciter les subventions du Service Public de Wallonie – DGO 1 Routes et Bâtiments – Département des infrastructures subsidiées.

Article 5.- De financer cette dépense partiellement au moyen de la subvention susmentionnée et le solde par le fonds de réserve.

---

**9.- PCDR - Demande de convention-exécution 2009 - Eco-rénovation et création d'une maison de village à Nodebais - Approbation.**

Réf. BEVE/-1.777.81

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;



Revu le Programme Communal de Développement Rural (PCDR) de la commune de Beauvechain approuvé par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999;

Revu la fiche-projet n° 19 du PCDR et plus particulièrement la phase I relative à la création d'un pôle de développement à Nodebais;

Vu l'avis favorable de la Commission Locale de Développement Rural du 19 février 2009;

Revu le dossier relatif à la désignation d'un auteur de projets pour l'étude de l'éco-rénovation de l'ancienne maison communale de Nodebais;

Considérant que ce projet s'intègre pleinement dans les objectifs du Programme Communal de Développement Rural susvisé;

Considérant que les autorités communales souhaitent faire de l'ancienne maison communale de Nodebais un lieu de rencontre et d'animation pour la vie sociale et culturelle locale;

Considérant que les autorités communales envisagent de faire de cette rénovation une vitre de la mise en œuvre de la politique de développement durable tant au niveau environnemental, de conservation du patrimoine local que de sa politique sociale;

Vu les engagements communaux en matière de développement durable;

Vu la déclaration de politique générale 2007 – 2012 adopté par le Conseil communal du 29 janvier 2007;

Vu le dossier de demande de convention-exécution 2009 ci-annexé;

Considérant qu'un crédit est inscrit au budget extraordinaire 2009 et sera augmenté lors d'une prochaine modification budgétaire;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver la demande de convention-exécution PCDR 2009 portant sur le projet suivant : Eco-rénovation et création d'une maison de village à Nodebais. Ce projet est estimé à 543.000 € TVA et honoraires compris, arrondis à 550.000 € TVA et honoraires compris.

Article 2.- Le projet est subsidié à 80 % en développement rural et le solde sera pris en charge par la Commune (estimation : 110.000 €).

Article 3.- La présente délibération et ses annexes seront transmises, en triple exemplaire, au SPW – DGO 3 – Département de la Ruralité et des Cours – Direction du Développement rural – Service extérieur de Wavre, avenue Pasteur, 4 à 1300 Wavre.

---

## **10.- Programme Communal de Développement Rural - Rapport annuel 2008 - Approbation.**

Réf. BEVE/-1.777.81

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Revu sa délibération du 30 octobre 1995, décidant de marquer son accord de principe sur la mise en œuvre d'un Programme Communal de Développement Rural;

Revu sa délibération du 18 décembre 1995, décidant de ratifier la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 30 octobre 1995 susvisée;

Revu sa délibération du 1<sup>er</sup> avril 1996, décidant de désigner la Fondation Rurale de Wallonie, organisme d'assistance, pour l'aider dans la réalisation des différentes phases de l'opération de développement rural sur l'ensemble du territoire de la Commune;

Revu les procès-verbaux des réunions plénières et des groupes de travail de la Commission Locale de Développement Rural;

Revu sa délibération du 25 janvier 1999, décidant :

1. d'approuver le projet de Programme Communal de Développement Rural, qui comprend :
  - la description des caractéristiques socio-économiques de la commune;
  - la consultation de la population;
  - la définition des objectifs de développement;
  - les fiches des projets à réaliser;
  - le tableau récapitulatif des projets;
2. de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de la finalisation du dossier;

Revu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 1999, approuvant le Programme Communal de Développement Rural de Beauvechain, paru au Moniteur belge du 26 juin 1999;

Revu les différentes conventions-exécutions obtenues dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Communal de Développement Rural de Beauvechain susvisé;

Vu l'Arrêté de l'Exécutif Régional wallon du 04 juin 1987, relatif à l'octroi, par la Région, de subventions pour l'exécution d'opérations de rénovation rurale;

Vu le Décret du 06 juin 1991, du Conseil Régional wallon, relatif au développement rural;

Vu l'Arrêté de l'Exécutif Régional wallon du 20 novembre 1991, portant exécution du décret du 06 juin 1991 relatif au développement rural;

Vu l'article 22 du Décret susvisé, qui stipule que la commune doit dresser annuellement un rapport sur l'état d'avancement de l'opération de Développement Rural;

Vu la lettre du 29 janvier 2009 du SPW – DGO 3 – Département de la Ruralité et des Cours d'eau – Direction du Développement rural nous informant des directives relatives à l'élaboration du rapport annuel 2008;

Vu le rapport annuel 2008 ci-annexé, sur l'état d'avancement de l'opération de Développement Rural, qui comporte cinq parties :

- une situation générale de l'opération ;
- l'état d'avancement détaillant l'exécution des conventions;
- le rapport de la Commission Locale de Développement Rural;
- le rapport comptable et fonctionnement des projets terminés;
- une programmation chiffrée des projets à réaliser dans les trois ans;

Vu l'adoption dudit rapport par la Commission Locale de Développement Rural lors de sa séance du 19 février 2008;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'APPROUVER le rapport annuel 2008 sur l'état d'avancement de l'opération de Développement Rural susvisée.

- Article 2.- DE TRANSMETTRE la présente délibération et le rapport annuel susvisé :
- à Monsieur le Ministre en charge de la Ruralité auprès du Gouvernement wallon chaussée de Louvain, 2 à 5000 NAMUR;
  - au Ministère de la Région wallonne – Direction générale de l’Agriculture – Direction de l’Espace Rural, chaussée de Louvain, 14 à 5000 NAMUR;
  - au Ministère de la Région wallonne – Direction générale de l’Agriculture – Direction de l’Espace Rural – Service extérieur de Wavre, avenue Pasteur, 4 à 1300 WAVRE;
  - à la Commission Régionale d’Aménagement du Territoire (CRAT) rue du Vertbois, 4c à 4000 LIEGE;
  - à la Fondation rurale de Wallonie – Bureau de la Hesbaye – zoning industriel à 1360 PERWEZ.
- 

**11.- I.S.B.W. - Convocation à l'assemblée générale du 30 mars 2009 - Approbation des points portés à l'ordre du jour.**

Réf. KL/-1.842

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique.

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale Sociale du Brabant Wallon (I.S.B.W.);

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale du 30 mars 2009 par lettre datée du 19 février 2009;

Revu sa délibération du 26 février 2007 désignant Messieurs André GYRE, Léon MINSART, Mesdames Carole GHIOT, Marie-José FRIX, Monique LEMAIRE-NOËL comme délégués communaux à l'assemblée générale précitée;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée qui requièrent son approbation;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1522-1 à 4, L1523-10 et L1523-14 ;

Après en avoir délibéré;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE :

Article 1.- D'approuver aux majorités suivantes les points de 1 à 4 portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 30 mars 2009 de l'I.S.B.W. :

A l'unanimité :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 18 juin 2008.

A l'unanimité :

2. Projet de budget 2009.

Par treize voix pour, zéro voix contre et une abstention (Stéphane ROUGET) :

3. Projet de contenu minimal des règlements d'ordre intérieur du

Conseil d'Administration et du Comité directeur de l'I.S.B.W.

Par treize voix pour, zéro voix contre et une abstention (Stéphane ROUGET) :

4. Projet de règlement d'ordre intérieur de l'Assemblée générale.

Article 2.- De ne pas approuver aux majorités suivantes les points 5 et 6 portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 30 mars 2009 de l'I.S.B.W. :

Par onze voix pour, zéro voix contre et trois abstentions (Isabelle DESERF, Stéphane ROUGET, Natascha RAHIR) :

5. Recommandation du comité de rémunération.

Par douze voix pour, zéro voix contre et deux abstentions (Isabelle DESERF, Natascha RAHIR) :

6. Modification de la représentation d'une commune.

Article 3.- De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans les articles 1 et 2 ci-dessus.

Article 4.- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 5.- De transmettre la présente délibération à l'I.S.B.W.

---

**12.- Ureba exceptionnel - 2007 - Remplacement des portes et châssis de la maison communale et de l'école de Tourinnes-la-Grosse - Lot 2 - Ecole de Tourinnes-la-Grosse - Approbation de l'avenant n° 1 - (Urgence - art. L1122-24 CDLD).**

Réf. BEVE/-2.073.51

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique.

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Revu le dossier relatif à la réalisation d'un audit énergétique pour les bâtiments communaux;

Vu la circulaire relative au financement alternatif de travaux de rénovation permettant l'amélioration de la performance énergétique d'un bâtiment dans le cadre de l'arrêté du 10 avril 2003 relatif à l'octroi de subventions aux personnes morales de droit

public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation d'études et de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments (arrêté du 10 avril 2003 tel que modifié par l'arrêté du 15 mars 2007), circulaire reçue le 31 octobre 2007;

Considérant qu'il y avait lieu de préparer la candidature relative à ce financement alternatif sur base du marché d'audit énergétique susvisé;

Vu l'engagement de notre Commune en matière de politique énergétique notamment par l'engagement d'un Conseiller en Energie depuis le 12 décembre 2007 et la signature de la Charte "Commune Energ'Ethique";

Considérant que cette candidature a été préparée par ledit Conseiller sur base des informations transmises par l'auditeur énergétique;

Considérant que sur base de l'audit énergétique précité, il s'est avéré utile d'introduire une demande de subvention Ureba exceptionnel pour les bâtiments suivants:  
-Ecole communale, place Saint-Martin, 3 à 1320 Tourinnes-la-Grosse;  
-Maison communale, place communale, n°3 à 1320 Beauvechain;

Considérant que les travaux visant une amélioration énergétique des bâtiments consistent, pour les deux bâtiments susvisés, notamment au remplacement des châssis existants par des châssis à double vitrage HR;

Vu la circulaire du 25 juin 2008 reçue le 27 juin 2008 du Ministre en charge de l'Energie auprès du Gouvernement wallon nous informant que les projets introduits dans le cadre de l'appel à projets susvisé étaient retenus;

Considérant que le subside est porté à 90%;

Considérant que ces travaux s'intègrent clairement dans la politique de développement durable de notre Commune;

Vu la décision du Collège communal du 22 décembre 2008 relative à l'attribution du marché ayant pour objet "Ureba exceptionnel - 2007 - Remplacement des portes et châssis de la maison communale et de l'école communale de Tourinnes-la-Grosse - Lot 2 : Remplacement des portes et châssis de l'école communale de Tourinnes-la-Grosse." à la firme Englebert David, rue des Tilleuls, 5 à 6900 Marloie (Marche-en-Famenne) pour le montant d'offre contrôlé de 32.360,00 € hors TVA ou 39.155,60 € 21 % TVA comprise, et où il est précisé que l'exécution doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° 2008/40 - BE - T;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Q en plus		0,00 €
Q en moins	-	0,00 €
Commandes supplémentaires	+	7.554,40 €
Total général	=	7.554,40 €
TVA	+	1.586,42 €
<b>TOTAL</b>	=	<b>9.140,82 €</b>

Le total de cet avenant dépasse de 23,34 % le montant d'attribution. Le montant total de la commande après avenants s'élève maintenant à 48.296,42 € TVA comprise;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant;

Considérant que les travaux étaient imprévisibles au moment de la rédaction du cahier spécial des charges;

Considérant que l'ordre d'entamer les travaux n'a pas encore été donné dans l'attente de ces vérifications;

Vu l'avis favorable du Service du Cadre de Vie et particulièrement de notre Conseiller en Energie (rapport du 02 mars 2009);

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2008, article 879/72356;

Vu l'urgence nécessaire par la réalisation des travaux;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver l'avenant 1 du marché ayant pour objet "Ureba exceptionnel - 2007 - Remplacement des portes et châssis de la maison communale et de l'école communale de Tourinnes-la-Grosse - Lot 2 : Remplacement des portes et châssis de l'école communale de Tourinnes-la-Grosse." pour le montant total en plus de 7.554,40 € hors TVA ou 9.140,82 € 21 % TVA comprise.

Article 2.- Les coûts de cet avenant sont imputés au budget 2008, à l'article 879/72356 du budget extraordinaire.

Article 3.- Le présent avenant est transmis à la Région wallonne pour l'application de la tutelle d'annulation.

Article 4.- Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

---

